CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 2 novembre 2020

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 2^e jour du mois de novembre 2020, 20 h par vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de silence
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux du 5 et 26 octobre 2020
- 4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre 2020
- 5. Période de questions générales sur des sujets ne touchant pas l'ordre du jour :
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public

ADMINISTRATION:

- 6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 7. Dépôt des rapports financiers au 30 septembre 2020
- **8.** Adoption du règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$\\$ et un emprunt de 4 422 000 \$\\$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès
- 9. Autorisation de dépenses Affichage parc Bédard
- 10. Aide financière Société Saint-Vincent-de-Paul
- Autorisation de signatures Entente relative à l'œuvre d'art public murale « ORIGINE »

TRAVAUX PUBLICS

12. Autorisation de dépenses - Acquisition d'un camion « Pick-Up »

URBANISME:

- **13.** Adoption du règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements
- 14. Demande de dérogation mineure 188, rue des Sables

INCENDIE:

15. Embauche d'un pompier

LOISIRS

16. Autorisation de dépenses – Équipements et entretien sentiers de ski de fond

DIVERS:

- **17.** Période de questions:
 - **17.1** Membres du Conseil
 - **17.2** Public
- **18.** Levée / Ajournement

2020-11-245 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2020-11-246 3. Adoption des procès-verbaux du 5 et 26 octobre 2019

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 5 et 26 octobre 2020 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

2020-11-247 4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'octobre 2020

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'octobre 2020, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

2020-11-248 5. <u>Période de questions générales sur des sujets ne touchants pas l'ordre du jour :</u>

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Travaux rue Notre-Dame et rue des Saphirs

De la part de l'assistance :

Aucune question

La période de questions a débuté à 20h02 et s'est terminée à 20h04.

ADMINISTRATION

- 6. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 7. Dépôt des rapports financiers au 30 septembre 2020.

8. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Morin lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 26 octobre 2020 ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de procéder à la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le Règlement d'emprunt numéro 2020-1103 décrétant une dépense de 4 422 000 \$ et un emprunt de 4 422 000 \$ pour la réfection des rues Tardif, Gravel, Vézina et des Grès soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2020-11-250 9. <u>Autorisation de dépenses – Affichage Parc Bédard</u>

Considérant que le Conseil désire souligner l'implication bénévole des Boischatelois dans la cadre du 100^e de Boischatel, en installant une enseigne commémorative au parc Bédard ;

Considérant que la Municipalité a reçu une offre de prix de la part de Compo Orléans ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser une dépense totale n'excédant pas 8 000 \$ plus les taxes applicables, pour la production et l'installation d'une enseigne commémorative au parc Bédard. Cette comme sera compensé par les montants affectés au budget pour le 100e de Boischatel.

2020-11-251 10. Aide financière – Société Saint-Vincent-de-Paul

Considérant la situation concernant la COVID-19

Considérant que la Société Saint-Vincent-de-Paul ne pourra tenir ses activités de financement tel que la Guignolée ;

Considérant que la Municipalité désire contribuer à cette collecte de fonds ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que la Municipalité octroie un montant de 2000 \$ à la Société Saint-Vincent de Paul de Boischatel.

2020-11-252 11. <u>Autorisation de signatures – Entente relative à l'œuvre d'art public murale « ORIGINE »</u>

Considérant que la Municipalité souhaite participer à l'installation d'une murale intitulée « Origine » dans le cadre des célébrations de son 100^e anniversaire ;

Considérant que l'œuvre sera installée sur les murs extérieurs du gymnase de l'École de Boischatel, bâtiment Bocage ;

Considérant que la Municipalité participera financièrement aux coûts d'installation de l'œuvre d'art ;

Considérant les termes prévus dans le projet d'entente présenté par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le maire à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à l'œuvre d'art public murale « ORIGINE » avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries.

TRAVAUX PUBLICS

2020-11-253 12. Autorisation de dépenses – Acquisition d'un camion « Pick-Up »

Considérant que le service des travaux publics doit procéder à l'achat d'un véhicule de service;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084 ;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Considérant l'offre de prix de 54 473\$ plus taxes ;

Considérant la recommandation du directeur général;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un véhicule de la marque Chevrolet Silverado 2500HD 2021 du concessionnaire Theetge Chevrolet Buick GMC Cadillac pour la somme de 54 473\$ plus les taxes. Cette somme sera prise au règlement d'emprunt numéro 2019-1078 prévu à cet effet. Les coûts des équipements nécessaires à la mise en fonction du véhicule seront aussi pris à même le règlement d'emprunt numéro 2019-1078.

URBANISME

RÈGLEMENT # 2020-1094

Règlement modifiant le règlement de zonage #2014 976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2-développement de villégiature ».

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Nelson Bernard à la séance du 8 septembre 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par ______et résolu unanimement ce qui suit :

Chapitre 1

Modifications relatives au règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 17 est modifié par l'ajout de la dominante suivante de zone dans la catégorie <u>Villégiature</u> :

« V2 Développement de la villégiature - habitation permanente ».

ARTICLE 2

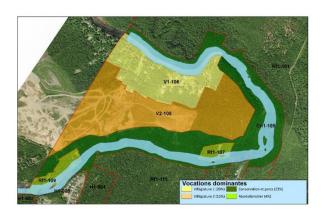
L'annexe I, intitulée « PLAN DE ZONAGE », est modifiée de la façon suivante :

- La zone V2-106 est renommée V1-106;
- 2. La zone Rf2-108 est renommée V2-108;
- 3. La zone Cn1-110 est abrogée;
- 4. Les limites des zones Cn1-105, V1-106, Rf1-107, V2-108 et Rf1-109 sont modifiées selon le plan présenté ci-dessous et faisant partie intégrante du présent règlement.

Plan de zonage AVANT modification



Plan de zonage APRÈS modification



ARTICLE 3

L'annexe J, intitulée « GRILLES DES SPÉCIFICATIONS », est modifiée de la façon suivante :

- 1. La grille de la zone V2-106 est renommée V1-106;
- 2. La note « MAINTIEN D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SOUS COUVERT ARBUSTIF OU ARBORESCENT : UNE PARTIE DU TERRAIN DOIT ÊTRE MAINTENU SOUS COUVERT ARBUSTIF ET ARBORESCENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 213. » est ajoutée à la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES » de la grille V1-106.;
- 3. La grille de la zone Cn1-110 est abrogée.

ARTICLE 4

L'annexe J, intitulée « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS »,** est modifiée en remplaçant la grille de la zone Rf2-108 par la grille de la zone V2-108 tel que présenté ci-dessous.

de la zone Rf2-108 par la gri	lle de la zone V2-10	08 tel que préser	nté ci-desso	ous.
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATIO	DN	Isolé	Jumelé	En rangée
	e minimal de logements	1	-	
-	e maximal de logements	1	-	_
TVOTIIST.	e maximal de logements			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	ON D'EXTÉRIEUR			
R3 Activité récréative extensive				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET	CONSERVATION			
F3 Conservation du milieu naturel				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU	BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particul	ières	_
Marge de recul avant minimale	10 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			<u></u>
warge de recurraterale minimale	3111			
Marge de recul latérale combinée minimale	15 m			
	145			
Marge de recul arrière minimale	15 m			
Superficie au sol minimal	60 m²			<u> </u>
Dimensions	Norme générale	Normes particul	ières	
Hauteur minimale	1 étage et 6 m			
Hauteur maximale	2 étages et 10 m			
	i			I
ALTER NODES DADTON A				
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	Type do miliou 6 Percel			
Affichage Gestion des eaux de ruissellement		Type de milieu 5 - Rural		
Maintien d'une partie de terrain sous couvert		La gestion des eaux de ruissellement doit se faire selon l'article 217.		
arbustif et arborescent	Une partie du terrain doit être maintenu sous couvert arbustif et arborescent conformément à l'article 212			
Revêtement extérieur prohibé		Vinyle et revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie		
Densité résidentielle		Densitée résidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectare		
,	benatee i esidentielle moyenne maximale de 2 logements à l'hectale			

Chapitre 2

Modifications relatives au règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

ARTICLE 5

L'article 58 intitulé « conditions particulières » est modifié par l'ajout au tableau 1 des éléments suivants :

- 1. La première case de la dernière ligne doit se lire de la façon suivante : « Dans la zone à dominante « V1- Villégiature ».
- 2. Par l'ajout de la ligne suivante à la fin du tableau :

Cadre de planification	Conditions particulières		
Dans la zone à dominante « V2 – Développement de la villégiature »	Les projets de développements impliquant l'ouverture de nouvelles rues sont autorisés.		
	Lorsqu'applicable, le paragraphe 8 ^e de l'article 57 du présent règlement doit être respecté.		

Chapitre 3

Dispositions finales

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2020-11-254 13. Adoption du règlement #2020-1094 modifiant le règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi

que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements

Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2020-1094 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et le règlement sur les permis et certificats ainsi que sur l'administration des règlements d'urbanisme # 2014-975 et ses amendements afin de créer une zone de type « V2- développement de villégiature.

2020-11-255 14. Demande de dérogation mineure – 188, rue des Sables

Considérant le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel ;

Considérant la demande de dérogation mineure obtenue pour la propriété du 188, rue des Sables, afin de rendre réputée conforme la distance entre la remise et la piscine creusée existante de 1.34 m au lieu de 2.0 m tel que prévu à l'article 123 du Règlement de zonage # 2014-976 ;

Considérant que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 22 septembre 2020 ;

Considérant l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.

INCENDIE

2020-11-256 **15.** Embauche d'un pompier

Considérant que le service de sécurité incendie désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier ;

Considérant la recommandation du directeur du service de sécurité incendie ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Pierre-Étienne Turmel au poste de pompier.

LOISIRS

2020-11-257 16. <u>Autorisation de dépenses – Équipements et entretien sentiers de ski de fond</u>

Considérant la Municipalité prendra en charge l'entretien de ses sentiers de ski de fond pour la saison hivernale 2020-2021;

Considérant que la Municipalité doit procéder à l'achat d'équipements pour l'entretien des sentiers ;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser les dépenses estimées suivantes :

Préparation des sentiers

Arboriphile: un montant n'excédant pas 9 000 \$ plus taxes

Ces sommes seront prises au surplus accumulé.

Achat d'équipements

Pro Performance : 34 399 \$ plus taxes

Usinage et Hydraulique J. Lessard: 10 000 \$ plus taxes

Ces sommes seront prises à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2021 pour une période de cinq (5) ans.

DIVERS

17. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucune question

De la part de l'assistance :

Aucune question

La période de questions a débuté à 20h16 et s'est terminée à 20h16.

2020-11-258 18. <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h16.

ASSISTANCE: 0 personne – HUIS CLOS

Benoit Bouchard Daniel Boudreault

Maire Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».